

Conditions Définitives

MAIRIE DE PARIS 

VILLE DE PARIS

Programme d'émission de titres
(*Euro Medium Term Note Programme*)
de 2.000.000.000 d'euros

SOUCHE No : 13
TRANCHE No : 1

Emprunt obligataire de 200.000.000 d'euros
portant intérêt au taux de 4,625 % l'an
et venant à échéance le 29 juin 2022

Prix d'Emission : 99,311 %

Banca IMI S.p.A.
HSBC France
NATIXIS

En date du 25 juin 2009

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base en date du 24 juillet 2008 (visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° 08-157 le 24 juillet 2008) et les suppléments audit prospectus de base respectivement en date du 6 février 2009 et du 11 juin 2009 (visés par l'Autorité des Marchés Financiers sous les n° 09-032 et 09-0185 respectivement le 6 février 2009 et 11 juin 2009) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 2.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le "Prospectus de Base") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE) (la "Directive Prospectus"). Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le "Prospectus") pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1.	Emetteur :	Ville de Paris
2.	(i) Souche N° :	13
	(ii) Tranche N° :	1
3.	Devise Prévue :	Euros ("€")
4.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	200.000.000 €
	(ii) Tranche :	200.000.000 €
5.	Prix d'émission :	99,311 % du Montant Nominal Total
6.	Valeur Nominale Indiquée :	50.000 €
7.	(i) Date d'émission :	29 juin 2009
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'émission
8.	Date d'Echéance :	29 juin 2022
9.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 4,625 % par an
10.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non applicable
12.	Options :	Non applicable
13.	(i) Rang :	Senior
	(ii) Date d'autorisation de l'émission :	Délibérations 2008 SGCP 3 en date du 21 mars 2008 et 2008 DF 57-1 en date des 15, 16 et 17 décembre 2008
14.	Méthode de distribution :	Syndiquée
STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER		
15.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	4,625 % par an payable annuellement
	(ii) Dates de Paiement du Coupon :	29 juin de chaque année (ajustée conformément à la Convention de Jour Ouvré Suivante) et pour la première fois le 29 juin 2010 pour la période allant du 29 juin 2009 (inclus) jusqu'au 29 juin 2010 (exclus)
	(iii) Montant de Coupon Fixe :	2.312,5 € pour 50.000 € de Valeur Nominale Indiquée
	(iv) Montant de Coupon Brisé :	Non Applicable

- (v) Méthode de Décompte des Jours(Article 4(a)) : Base Exact/Exact-ICMA
- (vi) Dates de Détermination (Article 4(a)) : 29 juin de chaque année à compter du 29 juin 2010
- (vii) Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe : Non applicable
16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : Non applicable
17. Stipulations relatives aux Titres à Indexation Spécifique : Non applicable
18. Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises : Non applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

19. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non applicable
20. Autre Option : Non applicable
21. Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : Valeur Nominale Indiquée
22. Montant de Remboursement Anticipé
- (i) Montant de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8) et/ou leur méthode de calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle établie par les Modalités) : Articles 5(d) et 8 applicables
- (ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5(d)) : Non applicable
- (iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6(b)(ii)) : Non applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. Forme des Titres : Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non applicable

- (iii) Certificat Global Temporaire : Non applicable
24. Place Financière (Article 6(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement : Non applicable
25. Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Non applicable
26. Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : Non applicable
27. Stipulations relatives à la consolidation : Non applicable
28. Masse (Article 10) : Applicable
- Le nom et les coordonnées du Représentant de la Masse sont :
- Anne-Marie de Corcelles, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris, France.
- Le nom et les coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
- Jérôme Pellet, 103, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France.
29. Autres conditions définitives : Non applicable

DISTRIBUTION

30. (i) Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Banca IMI S.p.A.
HSBC France
NATIXIS
- (ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : HSBC France
- (iii) Date du contrat de prise ferme : 25 juin 2009
31. Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : Non applicable
32. Restrictions de vente supplémentaires : Dans la section "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, les restrictions de vente relatives à l'Italie sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :
- "Italie*
- Le présent Prospectus de Base n'a pas été et ne sera pas publié en Italie dans le cadre de l'offre de Titres. L'offre de Titres n'a pas été enregistrée auprès de la commission italienne des valeurs mobilières*

(Commissione Nazionale per le Società e la Borsa) ("CONSOB") au titre du Décret Législatif n°58 du 24 février 1998 tel que modifié (la "Loi sur les Services Financiers") et du Règlement CONSOB n°11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (le "Règlement Emetteurs") et, en conséquence, les Titres ne peuvent être, et ne seront pas, offerts, proposés, vendus ou remis, directement ou indirectement, en Italie, et aucun exemplaire du présent Prospectus de Base, des Conditions Définitives concernées ou de tout autre document relatif aux Titres ne peut être, et ne sera, distribués en Italie, sauf :

- (a) à des investisseurs professionnels (clienti professionali), tels que définis à l'article 34-ter paragraphe 1(b) du Règlement Emetteurs ; ou
- (b) dans toute autre circonstance bénéficiant d'une exemption aux règles applicables aux offres au public conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers, et ses règlements d'application, y compris l'article 34-ter, premier paragraphe, du Règlement Emetteurs.

Toute offre, vente ou remise de Titres, et toute distribution du présent Prospectus de Base, des Conditions Définitives concernées ou de tout autre document relatif aux Titres en Italie conformément aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus doit et devra être effectuée en conformité avec les lois italiennes en vigueur, notamment celles relatives aux valeurs mobilières, à la fiscalité et aux échanges et à toute autre loi et réglementation applicable et en particulier, doit et devra être réalisée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer cette activité en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Règlement CONSOB du 29 octobre 2007 (tel que modifié) et au décret législatif n°385 du 1er septembre 1993, tel que modifié ; et
- (ii) conformément à toutes les lois et règlements ou conditions ou limitations imposées par la CONSOB, la Banque d'Italie et/ou par toute autre autorité italienne.

Les investisseurs qui souscrivent des Titres au cours d'une offre sont seuls responsables pour s'assurer que l'offre ou la revente des

Titres souscrits dans le cadre de cette offre est réalisée conformément aux lois et réglementations applicables."

33. Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1*

GENERALITES

34. Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de : Non applicable
35. Notation : Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 2.000.000.000 d'euros de la Ville de Paris.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Alain BAYET
Directeur Financier
Dûment autorisé

PARTIE B - AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 29 juin 2009 sera faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 7.500 €

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres à émettre ont fait l'objet des notations suivantes :

S&P : AAA

Moody's : Aaa

Fitch : AAA

3. NOTIFICATION

Non applicable

4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

5. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Voir section "Utilisation des Fonds" du Prospectus de Base.

6. RENDEMENT

Rendement : 4,697 % l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

7. TITRES LIBELLES EN DEUX DEVICES UNIQUEMENT - TAUX DE CHANGE

Non applicable

8. TAUX D'INTERET NOMINAL ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS DUS

Non applicable

9. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) Code ISIN : FR0010772582
- (ii) Code commun : 043557548

- | | |
|--|---|
| (iii) Dépositaires : | Applicable |
| (a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : | Oui |
| (b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : | Non |
| (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le numéro d'identification correspondant : | Non applicable |
| (v) Livraison : | Livraison contre paiement |
| (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : | BNP Paribas Securities Services
Immeuble Tolbiac
75450 Paris Cedex 09
France |
| (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : | Non applicable |